

- Catégorie(s) :**
- ✓ Milieux de vie
 - ✓ Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)
 - ✓ Ressources intermédiaires (RI) et de type familial (RTF)
 - ✓ Résidences privées pour aînés (RPA)
 - ✓ Soutien à domicile (SAD)

Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne aînée en contexte de pandémie

Remplace la directive émise le 19 mai 2021 (DGAPA-010.REV1)

Expéditeur :	Direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA)
---------------------	--



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les CISSS et les CIUSSS <ul style="list-style-type: none"> • Direction SAPA • Direction des soins infirmiers (DSI) • Direction des services multidisciplinaires (DSM) • Direction qualité, évaluation, performance et éthique (DQEPE) • Répondants RI-RTF • Répondants NSA - CUSM - Établissements desservant une population nordique et autochtone - Établissements PC et PNC - Exploitants des RPA - Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA) - Associations et organismes représentatifs de RI-RTF
------------------------	--

Directive

Objet :	<p>En contexte de pandémie à la COVID-19, les mesures sanitaires mises en place pour limiter la propagation du virus et protéger la population (ex. : distanciation physique, isolement) sont essentielles. Cependant, elles modifient grandement les habitudes de vie et ont des effets indésirables sur le niveau d'activité physique, la nutrition et la santé mentale, et ce, particulièrement chez les aînés. En effet, ceux-ci sont plus à risque de ressentir les effets de cette période prolongée d'inactivité physique et d'isolement, et donc de subir les effets délétères du déconditionnement.</p> <p>Le déconditionnement est défini comme l'ensemble des conséquences physiques, mentales et sociales reliées à l'inactivité, à une période de sédentarité ou à la sous-stimulation intellectuelle et sociale.</p> <p>Bien que ses effets soient généralement réversibles, il arrive que ce ne soit pas le cas et que le cumul de certaines complications puisse mener à une hospitalisation. Il importe donc d'agir rapidement.</p>
----------------	---

	<p>Les leçons apprises depuis la première vague de la pandémie nous amènent à réitérer l'importance de mettre en œuvre des actions préventives et de traitement du déconditionnement (APTD) peu importe le contexte qui prévaut dans les différents milieux.</p> <p>La prévention du déconditionnement constitue une priorité qui figure au plan d'action ministériel COVID-19 : Plan d'action pour une deuxième vague (Axe 2, action 3). Pour en assurer la mise en œuvre et le suivi, des personnes responsables ont été nommées dans chacun des établissements et un comité de travail a été mis sur pied.</p> <p>Cette directive s'adresse aux personnes responsables, aux gestionnaires et aux équipes de travail des milieux de vie pour aînés (MVA), du soutien à domicile (SAD), des zones tampons et des milieux de réadaptation gériatrique. Elle peut également soutenir tout autre milieu qui accueille cette clientèle.</p> <p>Les APTD présentées dans cette directive sont basées sur le cadre de référence de l'Approche adaptée à la personne âgée (AAPA) et visent les signes AINÉES* les plus touchés en contexte de pandémie, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autonomie et mobilité - La nutrition et hydratation - L'état mental, cognitif, comportemental et psychologique <p>Cette directive est complémentaire aux directives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGCRMAI-004 : Directive concernant la gestion des cas et des contacts dans les milieux de vie, réadaptation et d'hébergement - DGCRMAI-005 : Directive pour la gestion d'éclosion SRAS-CoV-2 à appliquer dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus) et les milieux de vie <p>Toutes ces directives sont disponibles à l'adresse suivante : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/</p> <p>*L'acronyme AINÉES réfère aux indicateurs de déclin fonctionnel à surveiller chez une personne âgée : A : autonomie/mobilité, I : intégrité de la peau, N : nutrition/hydratation, É : élimination, E : état cognitif/comportement/communication, S : sommeil</p>
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appliquer les APTD de façon précoce dans les trois sphères visées des signes AINÉES, selon le secteur d'activités. Se référer aux tableaux 1 et 2 en annexe qui présentent les APTD à réaliser en fonction du secteur d'activités visé et de la situation applicable. ✓ Assurer la diffusion et l'application des actions clés énoncées dans le Guide de mise en œuvre des actions préventives et de traitement du déconditionnement auprès des aînés. Ce guide est un outil clinico-administratif complémentaire à cette directive et qui s'adresse aux personnes, aux gestionnaires et aux professionnels du réseau de la santé et des services sociaux ayant un rôle à jouer dans le déploiement et le suivi de la mise en œuvre des actions préventives et de traitement du déconditionnement dans les différents secteurs d'activités. ✓ Adapter les stratégies de mise en œuvre des APTD en cohérence avec les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) ainsi que les directives émises par la santé publique. ✓ Diffuser auprès des aînés et leurs proches les exemples d'activités pour prévenir le déconditionnement, les initiatives et les outils en ligne ainsi que les programmes d'exercices inclus en annexes de ces directives. ✓ Encourager les aînés et leurs proches à consulter la page Prévenir le déconditionnement chez les aînés en contexte de pandémie.

Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources

Notes importantes : non applicable

Direction ou service ressource :	Direction des services aux aînés, aux proches aidants et en ressources intermédiaires et de type familial dsaparirtf@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	✓ Tableau 1 : APTD en milieux de vie pour aînés (CHSLD, RI-RTF, RPA) et en zones tampons

Émission : 29-04-2020

Mise à jour : 21-02-2022

- ✓ Tableau 2 : APTD pour les usagers à domicile (SAD)
- ✓ ANNEXE 1 : Exemples d'activités pour les aînés
- ✓ ANNEXE 2 : Initiatives québécoises
- ✓ ANNEXE 3 : Programmes d'exercices

- ✓ DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE à la directive: Guide de mise en œuvre des actions préventives et de traitement du déconditionnement auprès des aînés :
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003036/>

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

La sous-ministre adjointe

Original signé par

Natalie Rosebush

Lu et approuvé par

La sous-ministre

Dominique Savoie